



## Séance du conseil municipal du 13 juin 2024

Date de convocation : 7 juin 2024

Date d'affichage : vendredi 14 juin 2024

Heure d'ouverture : 20h05

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

A été désigné secrétaire de séance :

Vanessa MONET

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick ROBERT, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Audrey ERNST, Mme Vanessa MONET

Excusés : M. Alexandre COURCHAY donne pouvoir à M. LEBOSQUAIN Patrick, M. Nicolas DECAUX donne pouvoir à monsieur GARAUDEAUX Jean-Baptiste

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2024

Délibérations :

- Délibération n°21-2024 subvention pour armoire ignifugée
- Délibération n°22-2024 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Délibération n°23-2024 Convention – cours de piscine
- Délibération n°24-2024 Régulation de ragondins et rats musqués
- Délibération n°25-2024 Stérilisation des chats errants
- Délibération n°26-2024 Changement des fenêtres de la salle des fêtes – demande de subvention
- Délibération n°27-2024 Achat bancs, tables et poubelles
- Délibération n°28-2024 Achat trousse de secours – maintenance des défibrillateurs
- Délibération n°29-2024 transfert de propriété d'une emprise de voirie à la métropole Rouen Normandie
- Délibération n°30-2024 Eclairage au LED – demande de subvention

Infos et questions diverses

## Délibération N° 21-2024

### Demande de subvention pour l'achat armoire ignifugée

**Considérant** la délibération n°09-2024, autorisant monsieur le Maire pour l'achat d'une armoire ignifugée auprès de la société Sedi.

**Considérant** la visite des archives départementales du 12 avril 2024 ainsi que du courrier qui en découle du 22 avril 2024.

**Considérant** que le département prévoit une subvention « classement et préservation des archives »

Monsieur le Maire, Marc LARCHEVEQUE expose au conseil municipal l'intérêt de déposer un dossier pour une demande de subvention auprès du département ainsi que le plan de financement comme suit :

| Sources                   | Taux |
|---------------------------|------|
| Subvention du département | 50%  |
| Fonds propres             | 50%  |

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide**

- Approuver le plan de financement
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du département

## Délibération N° 22-2024

### Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire, Marc LARCHEVEQUE, rapporte les faits suivants :

Monsieur le Comptable public a demandé à la commune d'Yville-sur-seine, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non- valeur selon la liste n°6975922215 en date du 7 mai 2024

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

#### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Considérant** la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non- valeur selon la liste n°6975922215 en date du 7 mai 2024

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 5.50 € sur le budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur / fonctionnement pour le montant suivant :  
6541 – Créances admises en non-valeur 5.5€
- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget de la commune au chapitre 65, compte 6541« créances admises en non-valeur »

## Délibération N° 23-2024

### CONVENTION – cours de natation

**Considérant** la demande de la directrice de l'école pour que les élèves commencent les cours de piscine à partir de la moyenne section au lieu du CE1.

**Considérant** la convention avec la piscine pour l'année scolaire de 2024-2025

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'apprendre à nager dès le plus jeune âge. Deux groupes d'élèves auront accès au cours de piscine. Premier groupe : moyenne section de maternelle, grande section de maternelle et CP. Deuxième groupe : à partir du CE1 jusqu'au CM2.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide**

- **Autoriser** le Maire à signer la convention avec une piscine pour les deux groupes d'élèves.

## Délibération N° 24-2024

### Régulation de ragondins et rats musqués

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, l'obligation de lutter contre les ragondins au titre de la protection des végétaux

**Vu** l'article L2122-21-3 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** le nombre important de ragondins sur le territoire de la commune

**Considérant** le devis proposé par le trappeur normand

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide**

- **Autoriser** le Maire à signer le devis de la société : le trappeur normand.

## Délibération N° 25-2024

### Stérilisation des chats errants

**Vu** l'article L211-27 et R111-12 du code rural et de la pêche maritime

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** la demande de prise en charge de stérilisation de 30 chats sur un domaine privé.

**Considérant** la définition du chat errant,

**Considérant** que la fondations 30 millions d'amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats errants capturés,

**Considérant** le devis de la clinique vétérinaire du Roumois soit 150€ en moyenne par chat

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis de la clinique vétérinaire

Contre : 8

Pour : 0

Abstention : 2

**Délibération non exécutoire**

**Délibération N° 26-2024**  
**changement des fenêtres de la salle des fêtes**  
**Demande de subvention**

**Vu** le code de la commande Publique,  
**Vu** l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** l'urgence de changer les fenêtres de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose la nécessité de changer les fenêtres de la salle des fêtes. Les fenêtres actuelles laissent passer l'air ainsi que la pluie.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**Autorise** monsieur Le Maire à accepter le devis de la société ATB Confort  
**Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention.  
**Décide** de créditer cette somme au budget - chapitre 21 – compte 21312 – Construction bâtiments publics

**Délibération N° 27-2024**  
**Achat bancs, tables et poubelles**

**Vu** le code de la commande Publique,  
**Vu** l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,  
**Considérant que** la commission travaux à décider, en février 2023, de mettre à disposition, des randonneurs et des habitants de la commune, espace de détente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Autorise** monsieur Le Maire à acheter 3 bancs, 3 tables et 3 poubelles en bois pour 4000€ TTC maximum  
**Décide** de créditer cette somme au budget - chapitre 21 – compte 2128 – agencement et aménagement de terrains

**Contre** : 0

**Pour** : 9

**Abstention** : 1

**Délibération N° 28-2024**  
**Achat de trousse de secours - Remise à niveau des défibrillateurs**

**Vu** le code de la commande Publique,  
**Vu** l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, relatifs aux défibrillateurs automatisés externes.  
**Vu** l'article R6311 du code de la santé publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur le Maire expose le besoin de changer les trousse de secours disponibles en mairie, à l'école et dans la salle des fêtes soit un total de 6 trousse de secours. Les dates de péremption de ces dernières étant échues.

Monsieur le Maire expose, également, la nécessité de réviser et effectuer la maintenance des défibrillateurs de la commune, situés à la mairie, à l'école ainsi que la salle des fêtes. Plusieurs devis sont présentés aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**Autorise** monsieur Le Maire à accepter les devis de la société SECURIMED  
**Décide** de créditer cette somme au budget - chapitre 6032 – compte 60 – petits équipements

**Délibération N° 29-2024**  
**transfert de propriété d'une emprise de voirie**  
**à la métropole Rouen Normandie**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

**Vu** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**Vu** le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

**Considérant** que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016

**Considérant que** ce transfert a été constaté par procès-verbal

**Considérant qu'il** convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint

**Considérant que** ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques

**Considérant que** les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne prend pas part au vote.

Le conseil n'a pas assez d'éléments pour comprendre la situation. La délibération sera de nouveau présentée lors du prochain conseil municipal.

## Délibération non exécutoire

**Délibération N° 30-2024**  
**Changement de l'éclairage de l'école**  
**Demande de subvention**

**Vu** le code de la commande Publique,

**Vu** l'article L2122-22- code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose la nécessité de changer les éclairages de tous les bâtiments communaux ainsi que de l'école. Remplacer l'éclairage actuel par de l'éclairage en LED permettra de faire des économies énergétiques.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**Autorise** monsieur Le Maire à accepter le devis de la société « HPE lec»

**Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la région.

**Décide** de créditer cette somme au budget - chapitre 21 – compte 2131 – constructions bâtiments publics

### Informations diverses

- Il faut mettre la devise républicaine sur l'école.
- Point budget.
- France nature Environnement => naturaliser l'ancienne décharge ?
- L'aire des camping-cars => nous ne pouvons pas la faire devant la salle des fêtes, c'est une zone inondable.
- Ventes de terrains à bâtir => bornage du terrain, en attente suite à un litige.
- Courrier de la CADA

- Dimanche 16 mai 2024 => le club de modélisme fait une porte ouverte
- Merci au comité de fleurissement
- Présentation du feu d'artifice pour la fête saint Louis
- Pour les élections législatives, les plannings du bureau de vote :

| Dimanche 30 juin |               |           |
|------------------|---------------|-----------|
| 8h00-10h30       | Nicolas       | Marc      |
| 10h30-13h00      | Patrick L     | Nicole    |
| 13h00-15h30      | Jean-Baptiste | Carole    |
| 15h30-18h00      | Vanessa       | Alexandre |

| Dimanche 7 juillet |           |               |
|--------------------|-----------|---------------|
| 8h00-10h30         | Carole    | Jean-Baptiste |
| 10h30-13h00        | Nicolas   | Nicole        |
| 13h00-15h30        | Patrick L | Marc          |
| 15h30-18h00        | Vanessa   | Alexandre     |

Séance levée : 23h11

Marc LAROCHEQUE


